

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord

Liberté Égalité Fraternité

Le Havre, le 18 novembre 2021

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°182/2021

Portant organisation du comité de façade Manche Est – Mer du Nord de la pêche maritime de loisir

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 et n°1672/2021 en date du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la nécessité d'une gestion concertée de l'activité de pêche maritime de loisir sur la façade Manche Est – Mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord;

ARRÊTE

Article 1:

Il est créé sur la façade maritime Manche Est – Mer du Nord un comité de façade de suivi de la pêche maritime de loisir.

Article 2:

Le comité de façade de la pêche maritime de loisir est présidé par le préfet de Normandie ou, par délégation, par le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél.: 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien - BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 3:

Le comité de façade Manche Est – Mer du Nord de la pêche maritime de loisir se compose des membres suivants :

- Le directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord ou son représentant ;
- Les directeurs départementaux des territoires et de la mer ou leurs représentants ;
- 21 représentants des associations ou fédérations de pêche de loisir des départements littoraux de la façade Manche Est Mer du Nord et leurs suppléants répartis selon le tableau suivant :

DÉPARTEMENTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
NORD	2	2
PAS-DE-CALAIS	2	2
SOMME	1	1
SEINE-MARITIME	4	4
CALVADOS	4	4
MANCHE	8	8

Ces représentants sont nommés pour trois ans par arrêté.

Article 4:

Les directeurs des centres de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) de Boulogne-sur-Mer et de Port-en-Bessin ainsi que le directeur de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou leurs représentants sont invités à participer au comité de façade Manche Est – Mer du Nord à titre d'expert.

Article 5:

Le comité de façade de suivi de la pêche maritime de loisir a pour mission de permettre un dialogue régulier entre l'administration et les associations représentants les pêcheurs maritimes de loisir de la façade.

Il est consulté et émet un avis consultatif sur les sujets relatifs aux activités de pêche maritime de loisir pratiquées sur le littoral ou à partir des ports de la façade Manche Est – Mer du Nord.

Article 6:

Le comité de façade de suivi de la pêche maritime de loisir se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son président.

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le président du comité.

Les membres du comité peuvent proposer au président l'inscription de sujets particuliers à l'ordre du jour.

Article 7:

Le comité se réunit en présence de ses seuls membres dont la désignation fera l'objet d'un arrêté pris séparément. En cas d'absence d'un membre titulaire, ce dernier peut être remplacé par son suppléant.

Le président peut toutefois inviter aux réunions du comité toute personne susceptible d'apporter des éléments relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le secrétariat du comité est assuré par la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord qui transmettra à chaque membre le compte-rendu des réunions.

Article 8:

Les membres du comité désignés par l'arrêté peuvent démissionner de leur fonction. Ils font connaître leur démission au président du comité par courrier. Les membres titulaires démissionnaires sont remplacés par leurs suppléants.

En cas de démissions successives du titulaire et du suppléant, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre par arrêté.

Article 9:

L'arrêté n°26/2015 en date du 16 février 2015 portant organisation du comité de façade Manche Est – Mer du Nord de la pêche maritime de loisir est abrogé.

Article 10:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation Pour le directeur interrégional et par subdélégation, La cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes

Muriel ROUYER

Destinataires:

CACEM DDTM/DML 59,62/80,76,14,50 Associations de pêche de loisir IFREMER DIRM MEMN Missions Territoriales de Caen et Boulogne-sur-Mer OFB